

SECTION 1 – COORDONNÉES

(voir Instructions section B)

1.1 DEMANDEUR (personne physique)

Nom		Prénom			
Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)			Appartement	Ville, village ou municipalité	
Province	Pays	Code postal	Téléphone (privé)	Téléphone (bureau)	Poste
Télécopieur		Adresse de courrier électronique			

1.2 REQUÉRANT

Gouvernement de la nation crie		Village nordique	Conseil tribal représentant plusieurs communautés autochtones		
Administration régionale Kativik		Corporation foncière inuite	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		
Conseil de bande		Municipalité :	Ville, village ou municipalité		
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James		MRC :	Municipalité régionale de comté		
Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)			Appartement	Ville, village ou municipalité	
Province	Pays	Code postal	Téléphone (bureau)		Poste
Télécopieur		Adresse de courrier électronique			

SECTION 2 – LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ

(voir Instructions section C)

Nom du canton, de la paroisse ou de la seigneurie		Rang	Lot	Bloc
Feuillet SNRC				
N° du site MERN (p. ex., 22A05-003)		Sablière sans N° de site	Oui	Non*
Coordonnées UTM NAD83 :			N° de la zone	
Est		Nord		

SECTION 3 – MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE DEMANDÉE

(voir Instructions section D)

Volet 1 – Réaménagement et restauration d'une sablière

Nombre d'hectares à réaménager/restaurer	Total de l'aide (maximum selon les paliers prévus au Programme)
--	---

Volet 2 – Caractérisation d'une sablière

(Maximum de 20 000 \$ ou de 26 000 \$ en territoire conventionné et en région éloignée)

Volet 3 – Revalorisation d'une sablière

(Maximum établi en soustrayant les volets 1 et 2 du maximum admissible pour un projet ou maximum de 25 000 \$ ou de 32 500 \$ en territoire conventionné et en région éloignée pour un projet ayant déjà bénéficié du volet 1 du Programme)

Frais d'administration (si applicable)

	Nombre d'heures	Taux horaire majoré des charges sociales	Total
Négociation du contrat avec un entrepreneur			
Vérification des travaux			
Total			

Total de l'aide pour le projet

(Addition des volets 1, 2, 3 et des frais d'administration, sans dépasser 75 000 \$ ou 97 500 \$ en territoire conventionné et en région éloignée)

Description détaillée des travaux à réaliser dans le cadre du volet 1 – Réaménagement et restauration d'une sablière

Description détaillée des travaux à réaliser dans le cadre du volet 2 – Caractérisation d'une sablière

Description détaillée des travaux à réaliser dans le cadre du volet 3 – Revalorisation d'une sablière

SECTION 5 – DÉBOISEMENT			(voir Instructions section F)
Déboisement nécessaire?	Oui*	Non	* Si oui, indiquez la superficie :
Un chemin d'accès doit-il être aménag�/construit?	Oui*	Non	* Si oui, assurez-vous d'obtenir les permis requis : https://mffp.gouv.qc.ca/ .
Est-il pr�vu d'effectuer du reboisement?	Oui*	Non	* Si oui, assurez-vous d'obtenir les permis requis : https://mffp.gouv.qc.ca/ .

SECTION 6 – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE			(voir Instructions section G)
Les travaux planifi�s sont-ils assujettis � l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualit� de l'environnement?	Oui*	Non	* Si oui, assurez-vous d'obtenir les autorisations n�cessaires : http://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/inter.htm .

SECTION 7 – LOCATION DE TERRES PUBLIQUES			(voir Instructions section H)
Les travaux de revalorisation m�neront-ils � une occupation des terres publiques?	Oui*	Non	* Si oui, assurez-vous d'obtenir le droit d'occupation des terres publiques en vertu de la <i>Loi sur les terres du domaine de l'�tat</i> . � ce sujet, vous pouvez consulter le lien suivant : https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/location-achat-territoire-public/obtenir-terrain/demande-location-achat/ .

SECTION 8 – DOCUMENTATION � JOINDRE			(voir Instructions section I)
<p>Une copie certifi�e de la r�solution qui d�signe le demandeur comme repr�sentant du requ�rant � pr�senter la demande et � signer l'entente financi�re.</p> <p>Une carte de localisation � l'�chelle de 1/50 000 g�or�f�renc�e (emplacement de la sabli�re et des chemins d'acc�s au site).</p> <p>Des photographies (g�or�f�renc�es) ou des documents visuels r�cents montrant l'�tat du site.</p> <p>Plan des travaux � r�aliser.</p> <p>Tous les documents pertinents pour justifier la demande.</p>			

SECTION 9 – D�CLARATION DU RESPONSABLE			(voir Instructions section J)
<p>Je d�clare que tous les renseignements fournis dans le formulaire et dans les documents annex�s sont exacts et complets.</p> <p>Je m'engage � respecter la LQE et les r�glementations aff�rentes ainsi que la <i>Loi sur l'Autorit� des march�s publics</i> (RLRQ, chapitre A-33.2.1) et � obtenir les autorisations requises avant le d�but des travaux.</p>			
Date	Signature : _____ Nom du signataire (lettres moul�es) : _____		

Veillez transmettre ce formulaire ainsi que les documents exig s :

Par courriel

services.mines@mern.gouv.qc.ca

Par la poste

Minist re de l' nergie et des Ressources naturelles
 Direction du d veloppement et du contr le de l'activit  mini re
 5700, 4  Avenue Ouest, Bureau C-320
 Qu bec (Qu bec) G1H 6R1

Nous joindre

T l phone : 418 627-6292
 Sans frais : 1 800 363-7233
services.mines@mern.gouv.qc.ca

INSTRUCTIONS

A. INFORMATION GÉNÉRALE

Les présentes instructions sont un outil d'accompagnement du demandeur qui vise à l'aider à remplir le formulaire, conformément aux attentes du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le cadre du Programme d'aide financière du MERN pour accélérer la mise en valeur du territoire public par la remise en état de sablières et de gravières.

B. COORDONNÉES

Dans cette section, il est demandé de fournir les renseignements généraux sur le demandeur, soit la personne physique qui présente la demande, et sur le requérant du Programme, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'une municipalité régionale de comté, du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, du Gouvernement de la nation crie, des conseils de bande, des conseils tribaux représentant plusieurs communautés autochtones, de l'Administration régionale Kativik, des villages nordiques ou des corporations foncières inuites.

C. LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ

Cette section couvre les renseignements à fournir quant à la localisation du projet. Pour qu'il soit possible de bien localiser la sablière qui fait l'objet de la demande, il est recommandé de remplir le plus grand nombre possible de cases de cette section.

Le feuillet SNRC est une subdivision cartographique du Canada à l'échelle de 1/50 000. Il est possible de consulter les cartes des différents feuillets SNRC du Québec dans GESTIM, à l'adresse suivante : https://gestim.mines.gouv.qc.ca/ftp/cartes/carte_50000.asp. Il faut noter que la nomenclature des sablières utilisée par le Ministère comprend le feuillet SNRC, suivi d'un nombre (p. ex., 32D11-11). Le numéro du site du Ministère peut être obtenu dans GESTIM, en consultation gratuite, à l'adresse suivante : <https://gestim.mines.gouv.qc.ca>.

Si la sablière ciblée est située sur des terres publiques, sans qu'il existe de numéro de site du Ministère, il peut s'agir d'une exploitation ancienne, sans bail depuis 1991 (elle n'apparaît donc pas au registre informatisé), ou encore d'une exploitation illicite. Si la sablière est située sur des terres de catégorie I, tel qu'il est défini dans la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec* (chapitre R-13.1), elle peut être admissible au Programme.

D. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE DEMANDÉE

Les montants maximaux admissibles pour chaque projet dans sa totalité et pour chaque volet particulier sont les suivants :

- **Pour une même demande** : un montant maximal de 75 000 \$ pourra être attribué pour la sablière visée ou jusqu'à un maximum de 97 500 \$ dans le cas d'un projet soumis en région éloignée, et ce, peu importe le nombre de volets visés par le projet (somme des volets 1, 2 et 3 et des frais d'administration);
- **Pour le volet 1) Réaménagement et restauration d'une sablière** : un montant maximal déterminé par paliers selon la superficie à réaménager et à restaurer pourra être accordé, sans dépasser le montant maximal par projet de 75 000 \$. Les paliers sont présentés dans le tableau suivant :

Superficie	Montant admissible
1 ha et moins	15 000 \$
Au-dessus de 1 ha et jusqu'à 2 ha	Aux 15 000 \$ s'ajoutent 13 000 \$ calculés proportionnellement
Au-dessus de 2 ha et jusqu'à 3 ha	Aux 28 000 \$ s'ajoutent 12 000 \$ calculés proportionnellement
Au-dessus de 3 ha et jusqu'à 4 ha	Aux 40 000 \$ s'ajoutent 11 000 \$ calculés proportionnellement
Au-dessus de 4 ha et jusqu'à 5 ha	Aux 51 000 \$ s'ajoutent 9 000 \$ calculés proportionnellement
Au-dessus de 5 ha et jusqu'à 6 ha	Aux 60 000 \$ s'ajoutent 8 000 \$ calculés proportionnellement
Au-dessus de 6 ha et jusqu'à 7 ha	Aux 68 000 \$ s'ajoutent 7 000 \$ calculés proportionnellement
Plus de 7 ha	Maximum de 75 000 \$ atteint

- **Pour le volet 2) Caractérisation environnementale d'une sablière (phases I et II uniquement)** : un montant maximal de 20 000 \$ pourra être accordé;
- **Pour le volet 3) Revalorisation d'une sablière** : un montant établi en soustrayant du maximum pour un projet (75 000 \$) les montants demandés pour les volets 1 et 2 et les frais d'administration.

Dans le cas où une nouvelle demande portant uniquement sur le volet 3) **Revalorisation d'une sablière est soumise pour une sablière ayant préalablement bénéficié du volet 1) Réaménagement et restauration d'une sablière**, un montant maximal de 25 000 \$, comprenant les frais d'administration, pourra être accordé, et ce, peu importe le montant accordé pour la restauration dans un projet antérieur sur le même site.

En territoire conventionné et dans certaines régions éloignées, les montants admissibles peuvent être bonifiés pour tenir compte de l'éloignement du site à restaurer, notamment en ce qui concerne les coûts de mobilisation et de démobilitation. Afin de bénéficier de la bonification, le requérant devra justifier ces coûts dans son devis. Les projets soumis qui pourront bénéficier de la bonification seront évalués au cas par cas en fonction des devis déposés par les requérants.

Ainsi, pour ces territoires, les montants maximaux admissibles pour chaque projet dans sa totalité et pour chaque volet particulier sont les suivants :

- **Pour une même demande** : un montant maximal de 97 500 \$ pourra être accordé pour la sablière visée, et ce, peu importe le nombre de volets visés par le projet (somme des volets 1, 2 et 3 et des frais d'administration);
- **Pour le volet 1) Réaménagement et restauration d'une sablière** : un montant maximal déterminé par paliers selon la superficie à réaménager et à restaurer pourra être accordé, sans dépasser le montant maximal par projet de 97 500 \$. Les paliers sont présentés dans le tableau suivant :

Superficie	Montant admissible
1 ha et moins	19 500 \$
Au-dessus de 1 ha et jusqu'à 2 ha	Aux 19 500 \$ s'ajoutent 16 900 \$ calculés proportionnellement
Au-dessus de 2 ha et jusqu'à 3 ha	Aux 36 400 \$ s'ajoutent 16 900 \$ calculés proportionnellement
Au-dessus de 3 ha et jusqu'à 4 ha	Aux 52 000 \$ s'ajoutent 14 300 \$ calculés proportionnellement
Au-dessus de 4 ha et jusqu'à 5 ha	Aux 66 300 \$ s'ajoutent 12 000 \$ calculés proportionnellement
Au-dessus de 5 ha et jusqu'à 6 ha	Aux 78 300 \$ s'ajoutent 10 700 \$ calculés proportionnellement
Au-dessus de 6 ha et jusqu'à 7 ha	Aux 89 000 \$ s'ajoutent 8 500 \$ calculés proportionnellement
Plus de 7 ha	Maximum de 97 500 \$ atteint

- **Pour le volet 2) Caractérisation environnementale d'une sablière (phases I et II uniquement)** : un montant maximal de 26 000 \$ pourra être accordé (advenant une contamination importante de la sablière, la restauration du site sera prise en charge par le MERN);

- **Pour le volet 3) Revalorisation d'une sablière** : un montant établi en soustrayant du maximum pour un projet (97 500 \$) les montants demandés pour les volets 1 et 2 et les frais d'administration.

Dans le cas où une nouvelle demande portant uniquement sur le volet 3) **Revalorisation d'une sablière est soumise pour une sablière ayant préalablement bénéficié du volet 1) Réaménagement et restauration d'une sablière**, un montant maximal de 32 500 \$, comprenant les frais d'administration, pourra être accordé, et ce, peu importe le montant accordé pour la restauration dans un projet antérieur sur le même site.

Les sites situés sur des terres de catégorie I ne sont pas admissibles au volet 3 du Programme (revalorisation) parce qu'ils ne sont pas visés par la *Loi sur les terres du domaine de l'État*. Ils sont toutefois admissibles aux volets 1 et 2 du Programme.

E. INFORMATION SUR LE PROJET

Cette section couvre les renseignements importants concernant la réalisation du projet, selon les trois volets prévus dans le Programme. On demande donc d'y inscrire la raison de la demande, selon le volet visé, l'état actuel du site, l'évaluation sommaire du potentiel restant ou les contraintes limitant la poursuite de l'exploitation, la nature des travaux qui seront entrepris, les travaux déjà réalisés (le cas échéant), la durée ainsi que la période prévue pour les travaux à réaliser pour chacun des volets visés.

De plus, cette section doit être utilisée afin de répondre aux critères d'évaluation des demandes, qui sont les suivants :

1. Qualité du projet (30 %) :
 - a. Pertinence du projet en fonction des objectifs du Programme (20 %)
 - b. Budget et échéancier conséquents (10 %)
2. Retombées potentielles du projet (50 %) :
 - a. Environnementales (20 %)
 - b. Économiques (10 %)
 - c. Sociales (20 %)
3. Gestion du projet (20 %) :
 - a. Expertise pertinente (20 %)

Si le demandeur le souhaite, il peut joindre un document explicatif plus détaillé. Dans ce cas, il est possible de renvoyer aux sections correspondantes du document joint.

F. DÉBOISEMENT, ACCÈS ET REBOISEMENT

Cette section couvre les renseignements à fournir concernant le déboisement. Il faut remplir cette section s'il y a intention de déboiser, d'aménager un chemin d'accès ou s'il est prévu de reboiser en partie ou totalement la sablière. Le cas échéant, précisez la superficie et indiquez les intentions. En terres publiques, le déboisement, l'aménagement de chemins ou le reboisement sont considérés comme des activités d'aménagement forestier au sens de l'article 4 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

Le cas échéant, demandez l'autorisation ou le permis d'intervention requis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs : <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/services-entreprises-et-organismes/permis-d-intervention-et-autorisations/>.

Pour obtenir plus d'information à ce sujet, veuillez communiquer avec l'unité de gestion concernée du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Les coordonnées se trouvent à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/forets-faune-parcs/coordonnees-du-ministere/reseau-regional/#c13285>.

G. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Selon la méthode de restauration privilégiée, une autorisation, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pourrait être requise avant d'amorcer les travaux de restauration.

En ce qui concerne les méthodes de restauration des sablières, il est possible de consulter les articles 42 et 43 du *Règlement sur les carrières et sablières*. Le régalage et la végétalisation doivent être privilégiés, car aucune autorisation n'est exigée pour ces travaux.

Avant d'entreprendre des travaux de restauration comme ceux prévus à l'article 43, veuillez communiquer avec la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernée. Les coordonnées se trouvent à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/environnement/coordonnees/adresses-des-directions-regionales/>.

H. LOCATION DE TERRES PUBLIQUES

Lorsque, dans le cadre du volet de revalorisation d'une sablière, des aménagements demeureront sur les terres publiques à la fin des travaux, il faut prévoir une autorisation particulière ou un droit foncier délivrés en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*. Des exemples de tels aménagements sont l'aménagement d'un sentier récréatif, d'un stationnement, d'un terrain de camping, etc. Les sites situés sur des terres de catégorie I ne sont pas admissibles au volet 3 du Programme (revalorisation) parce qu'ils ne sont pas visés par la *Loi sur les terres du domaine de l'État*. Ils sont toutefois admissibles aux volets 1 et 2 du Programme.

Les liens suivants fournissent plus de renseignements sur la location des terres publiques :

<https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/location-achat-territoire-public/obtenir-terrain/demande-location-achat/>;

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/occupation-du-territoire-public/activites-commerciales-industrielles/obtenir-terrain/>.

Pour obtenir de plus amples renseignements, il est également possible de se référer au Centre de services du territoire public, dont les coordonnées apparaissent au bas des liens fournis.

I. DOCUMENTATION À JOINDRE

Les documents à joindre à la demande d'aide financière sont les suivants :

- Comme le requérant est une municipalité ou une MRC, le demandeur (personne qui fait la demande) doit fournir une copie certifiée de la résolution l'autorisant à présenter la demande et à signer une entente d'aide financière au nom du demandeur (requérant);
- Une carte de localisation à l'échelle de 1/50 000 (ou mieux) géoréférencée montrant l'emplacement de la sablière et les chemins d'accès au site;
- Des photos (géoréférencées) ou des documents visuels récents montrant, de façon non équivoque, l'état du site avant tous les travaux préparatoires;
- Un plan géoréférencé de l'ensemble des travaux et des aménagements planifiés;
- Tous les documents pertinents pour justifier la demande (p. ex., rapport de l'état du site, de la ressource restante et des travaux à réaliser ou soumissions d'entrepreneurs pour les travaux à réaliser, l'estimation des coûts des travaux.).

J. DÉCLARATION DU RESPONSABLE

En cochant les cases appropriées, le signataire atteste l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande ainsi que dans les documents joints et s'engage à respecter la LQE et les règlements afférents ainsi que la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, chapitre A-33.2.1) et à obtenir les autorisations requises avant le début des travaux.